



## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2025 A 18 H

### PROCES VERBAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

**Président de séance** : M. Denis ARNOUX, Maire

**Présents** : Denis ARNOUX, Jean-Claude BOUGET, Marie-Anne GOUVIER, Bernard ETEVENOT, Maryline HASSENFRAZ, Denis FOLLETETE, Pauline PIGANEAU, Noémie MOUGEY, Jérôme BOULET, Madeleine FLENET, Daniel MACHAVOINE, Dominique GUENOT, François JACQUEMIN, Donatien WERLE, Sylvain TOURNIER, Laurence EMONIN, Eric BOONE, Zénaïde QUERRY.

**Procurations** : Chantal LIEGEOIS donne procuration à Denis FOLLETETE  
Sophie VAVRA donne procuration à Daniel MACHAVOINE  
Marie-Josèphe PIQUEREY donne procuration à Dominique GUENOT

**Excusés** : Virginie MARHEM, Maxence FICHET, Christelle BONNOT, Catherine BALZANO, Anne-Marie CUENOT.

**Absent** : Arnaud MARON

**Quorum** : 18 membres présents

**Ordre du jour** :

**Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2025**

#### **I. URBANISME**

1. *Engagement de la procédure de lotissement à la « Valpeneau » - Accord de principe*
2. *Droit de préemption commercial*

#### **II. FINANCES**

1. *Ouverture par anticipation de crédits budgétaires à la section d'investissement 2026*
2. *Décision modificative n°4 – Ouverture de crédits*

### **III. ADMINISTRATION GENERALE**

1. *Convention de prestation de service « DPO mutualisé et hébergement »*

### **IV. VIE ASSOCIATIVE – SPORT – CULTURE**

1. *Bilan des activités de la M.P.T 2025*
2. *Animations vacances été/automne 2025*
3. *Subvention M.P.T*
4. *Subvention équipements (suite)*
5. *Animation « Père-Noël » 2025*

### **V. VIE SCOLAIRE**

1. *Avenant à la convention « Côté Cour »*

### **VI. CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT**

1. *Convention avec « Un rêve, un cheval, une famille » pour l'accueil des chats errants*

### **VII. DECISIONS**

### **VIII. DIVERS**

#### ***Election d'un secrétaire de séance***

Sur demande du Maire, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Noémie MOUGEY, secrétaire de séance.

#### ***Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2025***

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2025.

## **I. URBANISME**

### *1. Engagement de la procédure de lotissement à la Valpeneau*

Pauline PIGANEAU, conseillère municipale, s'interroge quant à la création d'un lotissement de 25 parcelles à la Valpeneau, notamment :

- l'accessibilité par le pont à l'entrée de la rue de la Neuchâtel,
- inexistence d'un trottoir s'il y a des enfants, nécessité de sécuriser,
- travaux de la fibre à qui la charge,
- s'il y a des enfants en plus comment gère-t-on leur intégration aux écoles et périscolaire, restauration scolaire ?

Jean-Claude BOUGET, adjoint au Maire « Voirie-Sécurité » : la question se posera sur l'accès au lotissement mais nous ne pouvons pas savoir qui fera l'acquisition de ces parcelles. La commune s'engagera à refaire la chaussée et les trottoirs, cependant le projet n'a pas encore été étudié, la commune n'a eu qu'une esquisse de l'entreprise Lacoste, il sera nécessaire de préciser nos conditions. La commune souhaite conserver l'accès au stade.

Monsieur le Maire indique que la commune n'est pas encore dans la configuration du lotissement, la question est la possibilité d'examiner le projet de création d'un lotissement par l'entreprise LACOSTE, étudier les contraintes au niveau de l'eau, de la voirie etc., étudier toutes les questions. On étudie et on voit s'il y a des difficultés etc...

A la fin de la procédure et de la réalisation, la commune réceptionne le chantier et accepte ou non la voirie, l'éclairage dans le domaine communal.

Jean-Claude BOUGET, adjoint au Maire « Voirie-Sécurité » : dans l'étude menée, la commune doit être partie prenante au projet pour évaluer les besoins. Pour exemple, au clos d'Helvétie, le premier projet prévoyait une voie à sens unique, alors que maintenant la voie est à double sens.

Pauline PIGANEAU, conseillère municipale : l'accord de principe porte-t-il sur les échanges de terrains évoqués par l'entreprise LACOSTE lors de leur présentation au dernier conseil ?

Monsieur le Maire : à ce jour, l'accord de principe porte sur l'étude de la création d'un lotissement, à chaque étape, il y aura un vote du conseil.

Denis FOLLETETE, adjoint au Maire « Cadre de vie-Environnement » : si la commune accepte le lotissement, elle accepte tout ce qui en découle. La rue de Neuchâtel est très médiocre et va être dégradée avec les poids lourds. La commune sera obligée de reprendre la chaussée et les trottoirs.

Monsieur le Maire : la commune pourra avoir des exigences et à chaque moment où cela sera nécessaire, le conseil sera saisi.

Jean-Claude BOUGET, adjoint au Maire « Voirie-Sécurité » : partage les inquiétudes des riverains concernant le pont, le rapport sur le pont a été donné à l'entreprise LACOSTE et envisage de ne pas passer par ce pont. Nécessité de suivre pas à pas ce dossier.

Monsieur le Maire : la commune sera partie prenante et aura des exigences et répondra aux riverains. Si on veut sauver les écoles, il est important qu'il y ait de nouvelles familles.

Il rappelle que ce n'est qu'un accord de principe. Par ailleurs, il paraît évident de présenter le projet aux riverains

Bernard ETEVENOT, adjoint au Maire « Bâtiments-Urbanisme » : la question de principe sur la rétrocession des voies internes dans le domaine public est simple et rassure le promoteur. Un permis d'aménager sera instruit, impliquera une incidence financière d'investissement sur la commune.

Concernant l'échange de terrain, condition importante pour le lotisseur car des terrains ne sont pas constructibles donc quid de ce qu'il en fait. La rue de Neuchâtel va servir de desserte de lotissement. Sur le principe, il peut y avoir un échange mais aujourd'hui cela est prématuré car on ne connaît ni la surface, ni la valeur.

**Délibération n°2025.12.01 :**

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise LACOSTE a signé un compromis de vente avec les propriétaires des terrains situés à « la Valpeneau » pour la création de 24 à 25 parcelles.

Monsieur le Maire propose de donner un accord de principe à l'engagement de la procédure de lotissement à la « Valpeneau » par l'entreprise LACOSTE à savoir :

- la réalisation du projet de lotissement à « La Valpeneau », situé à Vermondans,
- la rétrocession de la voirie dans le domaine communal, un an après la réception des travaux des aménagements.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe à :

- la réalisation du projet de lotissement à « La Valpeneau », situé à Vermondans par l'entreprise LACOSTE,
- la rétrocession de la voirie dans le domaine communal, un an après la réception des travaux des aménagements.

## *2. Droit de préemption commercial*

### **a) Définition**

Le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, est un moyen d'acquisition par les communes. Il permet donc à une commune de se porter acquéreur prioritaire de biens commerciaux en voie d'aliénation s'ils sont situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité préalablement défini.

### **b) Préemption commerciale et ORT**

Pour rappel, l'ORT a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité et lutter contre la vacance de locaux commerciaux et artisanaux. Elle délimite, dans le cadre de la convention conclue, un périmètre des secteurs d'intervention.

A cette fin, l'ORT peut donner lieu, outre à l'instauration du droit de préemption urbain renforcé, à l'instauration du droit de préemption commercial.

### **c) Définition d'un périmètre de sauvegarde**

Par délibération motivée du conseil municipal, la commune délimite ce périmètre de sauvegarde, dans lequel le droit de préemption s'applique. Il peut s'agir par exemple uniquement du centre-ville, de certains quartiers ou de certaines rues.

Sa mise en œuvre doit être motivée au regard du contexte local. Le projet de délibération doit être soumis pour avis à la CCI et à la chambre des métiers et de l'artisanat, accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde ainsi que d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat.

Il est préférable que les périmètres soient ciblés sur les secteurs prioritaires.

Les chambres consulaires ont 2 mois à compter de leur saisine pour se prononcer à titre consultatif.

La commission « Urbanisme » proposera un périmètre de sauvegarde, et un rapport d'analyse sur le contexte local, les enjeux et les menaces.

Bernard ETEVENOT, adjoint au Maire « Bâtiments-Urbanisme » : cette demande émane notamment des commerçants qui s'inquiètent du devenir des locaux commerciaux.

Le droit de préemption commercial est un outil supplémentaire pour la commune, il vient en complément pour agir sur l'appareil commercial. Le droit de préemption est toujours associé à un droit de délaissement, propriétaire peut demander à la commune de l'acheter.

Au départ, il était envisager d'utiliser le périmètre de l'ORT mais les chambres consulaires l'ont déconseillé. Une démarche doit être engagée pour une étude sur la fragilité du commerce avec production d'un rapport et soumis à l'avis des chambres consulaires.

## **II. FINANCES**

### *1. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires à la section d'investissement 2026*

#### **Délibération n°2025.12.02 :**

**Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la circulaire n°89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;**

**Considérant l'application de la nomenclature budgétaire M57 ;**

**Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte et définies comme celles votés au budget 2025 (hors crédits afférents au remboursement de la dette), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) 2025 ;**

**Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget 2025, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP+BS+DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres ventilés par « opération » pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;**

**Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;**

**Considérant qu'il convient d'entendre par « affectation », la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;**

**Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de 2025 jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ;**

**Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter de nouveaux emprunts avant le vote du budget primitif 2026 ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;**

Considérant qu'en application de l'article L.1612-1 susvisé et l'absence de vote du budget avant le 1er janvier 2026, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2025

;

- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2026 ;

- Sur autorisation du conseil municipal, (objet de cette délibération), engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

- Pour la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget qui comporte soit des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), soit des autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget 2026 ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre au tiers des autorisations ouvertes aux cours de 2025.

Considérant que, sur cette même période, l'exécutif doit être autorisé, par le conseil municipal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, en application des articles susvisés du CGCT, et considérant l'absence du vote du budget avant le 1er janvier 2026,

- de mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2025,

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

Chapitres	Articles	Budget 2025	Ouverture anticipée (25%) 2026
20 Immobilisations incorporelles	2031 Frais études	279 015.20 €	69 753.80 €
21 Immobilisations corporelles (hors autorisation de programme)	21 Cimetières	30 000.00 €	7 500.00 €
	21314 Bâtiments culturels et sportifs	22 000.00 €	5 500.00 €
	21318 Autres bâtiments publics	40 777.00 €	10 194.25 €
	215731 Matériel roulant	50 000.00 €	12 500.00 €
	215738 Autre matériel et outillage de voirie	50 000.00 €	12 500.00 €
	2181 Install. Générales, agencements	527 014.58 €	131 753.65 €
	21831 Matériel informatique scolaire	10 000.00 €	2 500.00 €
	21838 Autre matériel informatique	10 000.00 €	2 500.00 €
	21841 Matériel de bureau et mobilier scolaire	10 000.00 €	2 500.00 €
	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	10 996.70 €	2 749.18 €
TOTAL des chapitres 20 et 21		1 039 803.48 €	259 950.87 €

*2. Décision modificative n°4 – Ouverture de crédits*

**Délibération n°2025.12.03 :**

**Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir les crédits suivants :**

**Section de fonctionnement**

Chapitre	Article/ Service	Désignation	Dépenses Diminution de crédits	Dépenses Augmentation de crédits	Recettes Diminution de crédits	Recettes Augmentation de crédits
042	6811 FF	Dotations amortissements		19 880.00€		
014	7392221 FF	Reversement FPIC		30 000.00€		
75	758888 AG	Autres				39 000.00€
77	773 EGLISE	Mandats annulés ex. ant.				10 880.00€
<b>TOTAL</b>				<b>49 880.00€</b>		<b>49 880.00€</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>						

Chapitre	Article/ Service	Désignation	Dépenses Diminution de crédits	Dépenses Augmentation de crédits	Recettes Diminution de crédits	Recettes Augmentation de crédits
16	1641 FF	Capital emprunt		3 060.00€		
13	1322 ECOLHER	Subvention de la Région				3 060.00€
040	28181 FF					19 880.00€
<b>TOTAL</b>				<b>3 060.00€</b>		<b>22 940.00€</b>

**L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture de crédits n°4 présentée ci-dessus.**

### **III. ADMINISTRATION GENERALE**

#### *1. Convention de prestation de services « DPO mutualisé et hébergement »*

##### **Délibération n°2025.12.04 :**

**Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé un contrat de prestation de services « DPO mutualisé et hébergement » avec la SEM Numerica en 2022.**

**Le Délégué à la protection des données (DPO) a pour mission la mise en conformité et le suivi du Règlement Général de Protection des Données.**

**Le contrat arrivant à échéance, il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 600 € HT.**

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat de prestation de services « DPO mutualisé et hébergement » avec la SEM Numerica pour une durée de 3 ans et un montant annuel de 600 € HT.

#### **IV. VIE ASSOCIATIVE – SPORT - CULTURE**

##### *1. Bilan des activités de la Maison Pour Tous*

Marie-Anne GOUVIER, adjointe au Maire « Vie associative-Sport-Culture » a présenté le bilan d'activités de la Maison pour tous.

Elle souligne que les jeunes ont compris ce qu'était le bénévolat mais surtout l'engagement.

##### *2. Animations vacances été/automne 2025*

#### **Délibération n°2025.12.05 :**

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative-Sport-Culture » du 10 décembre 2025,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de verser une subvention aux associations participant aux animations des vacances Eté/Automne 2025 comme suit :

- Modèles réduits rudipontains : 744 €
- Tir à l'arc : 104 €
- CK Pont-de-Roide : 2 415 €
- Maison Pour Tous : 4 200.74 €

Soit un montant total de 7 463.74 €.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le versement des subventions comme indiquées ci-dessus pour les animations des vacances Eté/Automne 2025.

### 3. Subvention M.P.T

#### Délibération n°2025.12.06 :

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative-Sport-Culture » du 10 décembre 2025,

La Maison Pour Tous a engagé des actions pour un montant total de 5 316.19 € détaillé comme suit :

- Coffre-fort : 1 345.12 €
- Guide des associations : 393.51 €
- Sortie Europa park : 3 622.00 €

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le versement de la subvention d'un montant de 5 316.19 € au profit de la « Maison Pour Tous ».

### 4. Subvention équipements

#### Délibération n°2025.12.07 :

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative-Sport-Culture » du 10 décembre 2025,

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'équipements à la MPT d'un montant de 1 723.20 € pour l'achat d'un module de parkour.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le versement d'une subvention d'équipements à la MPT pour un montant de 1 723.20 €.

### 5. Animation « Père Noël » 2025

#### Délibération n°2025.12.08 :

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 50 € à Monsieur Christian Flenet dans le cadre de l'animation du Père Noël pour l'année 2025.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, 20 voix pour et 1 abstention, le versement d'une subvention de 50 € à Monsieur Christian Flenet pour l'animation du Père Noël au titre de l'année 2025.

Marie-Anne GOUVIER, adjointe au Maire « Vie associative – Sport – Culture » félicite les services techniques pour le décor du marché de Noël.

## V. VIE SCOLAIRE

### *1. Avenant à la convention « Côté cour »*

#### Délibération n°2025.12.09 :

Vu la délibération n°2024.04.26.09 du 26 avril 2024 relative à la signature de la convention de partenariat 2025-2027 avec « Côté cour »,

Monsieur le Maire propose la signature de l'avenant à la convention de partenariat « Côté cour » fixant le montant de la participation communale aux spectacles « Côté cour » à 4 800 € soit 12 € par élève pour 400 places.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat « Côté cour » fixant le montant de la participation communale à 4 800 € soit 12 € par élève.

Il est souligné la qualité des spectacles « Côté cour ».

## VI. CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT

### *1. Convention avec « Un rêve, un cheval, une famille » pour l'accueil des chats errants*

Denis FOLLETETE, adjoint au Maire « Cadre de vie – Environnement », précise que les communes ont l'obligation d'intervenir lorsqu'il y a des animaux errants.

#### Délibération n°2025.12.10 :

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'association « Un rêve, un cheval, une famille » pour la gestion des chats errants sur la commune.

L'association se chargera de capturer et d'accueillir les chats errants et les mettre à l'adoption à l'issue d'un délai franc de 8 jours, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire.

L'objectif est de réguler la population féline sans propriétaire.

La commune s'engage à verser à l'association la somme de 50 € par chat et à participer aux frais vétérinaires lorsque cela est nécessaire pour un montant maximum de 150 € par chat.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Un rêve, un cheval, une famille » pour une durée d'un an.

## VII. DECISIONS AU MAIRE

Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Décision n°29-2025 : Affermissement de la tranche optionnelle n°1 du marché de « maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la chaufferie Maison Pour Tous »**

Monsieur informe de la décision d'affermir la tranche optionnelle du contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la chaufferie de la Maison Pour Tous avec la **SARL JBI – 25700 VALENTIGNEY** pour un montant de 6 628.30 € HT soit 7 953.96 € TTC.

Le montant total de la mission s'élève donc à 10 128.30 € HT soit 12 153.96 € TTC.

## VIII. DIVERS

Zénaïde QUERRY, conseillère municipale : intervention des pompiers à l'école Pergaud.

Maryline HASSENFRAZ, adjointe au maire « Action sociale – Logement » indique que les pompiers sont intervenus pour une odeur suspecte mais rien a été relevé.

Séance levée à 19H05

Prochaine séance le 30 janvier 2026.

Le Maire,  
Denis ARNOUX

La secrétaire de séance,  
Noémie MOUGEY

